



Direction départementale  
des services d'incendie et de secours

Groupement ressources humaines  
ressources.humainesSPV@sdis66.fr

Perpignan,

**APPEL À CANDIDATURES**  
Sapeurs-pompiers volontaires saisonniers

**TOURS DE GUET**

**SAISON 2024**

Dans le cadre du renforcement estival 2024, le SDIS 66 recherche des GUETTEURS pour la surveillance des sites dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les feux de forêts.

AFFECTATIONS PROPOSEES	CS CONCERNES	PÉRIODES
BOULARIC	CERET	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 15 septembre 2024 *
FORÇA REAL	MILLAS	
MONT-HELENE	ILLE/TET	
ORTAFFA	ELNE	

\* La période peut être modifiée au regard des conditions météorologiques ou de la pression incendiaire.

**MODALITÉS D'INSCRIPTION :**

- Avoir 18 ans.
- Le sens de l'orientation et une expérience en feux de forêts seraient appréciés
- Satisfaire aux conditions médicales d'engagement d'un sapeur-pompier volontaire ou être sapeur-pompier volontaire

**MODALITÉS DE L'ENGAGEMENT (Pour les candidats sélectionnés) :**

- Les candidats intéressés et répondant au profil sont invités **à déposer leur candidature sur le site « démarches-simplifiées »** en cliquant sur le lien ci-après :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/postuler-comme-spv-en-tour-de-guet-au-sdis66>

**AU PLUS TARD LE 31 MARS 2024**

- Souscription d'un engagement de sapeur-pompier volontaire saisonnier (1 mois minimum).
- Les candidats doivent prévoir leur hébergement.
- La fiche de candidature interne (F3 TDG) pour les candidats SPV du SDIS66

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :**

- Pour les candidats bénéficiant déjà d'une expérience comme guetteur, une demi-journée de 4 heures de Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis (FMPA) sera organisée au début du mois de juin. La date et le lieu seront définis par les groupements territoriaux.
- Pour les candidats n'ayant aucune expérience de guetteur, une journée de formation de 8 heures avec apports théoriques et mises en situation professionnelles, sera organisée en juin. La date et le lieu seront définis par les groupements territoriaux.
- Les formations seront indemnisées conformément à la délibération n° 7 du 7 avril 2021.